

DEC180738DR08

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic BRUTINOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3079 intitulée "Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation" – CEMHTI

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UPR3079, intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation » - CEMHTI, dont la directrice est Mme Catherine BESSADA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de Recherche (IR1), à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à Mme Marie-France BARTHE, Directrice de Recherche (DR2) aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT et de Mme Marie-France BARTHE, délégation est donnée à M. Franck FAYON, Directeur de Recherche (DR2), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, de Mme Marie-France BARTHE et de M. Franck FAYON, délégation est donnée à Mme Anne Marie

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

HEUVELINE, Assistante Ingénieur (AI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, de Mme Marie-France BARTHE, de M. Franck FAYON et de Mme Anne-Marie HEUVELINE, délégation est donnée à Mme Marie France ROUILLIER, Ingénieur d'études (IECN), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 01 Janvier 2018.

Fait à Orléans, le 15 Février 2018

La directrice d'unité
Catherine BESSADA